

rait que le taux de certification des filles dans l'enseignement professionnel est 10% plus faible (83,4%) par rapport aux enseignements du général (96,5%) et du technique (93%).

Madame la Ministre pourrait-elle nous indiquer si des mesures concrètes sont en cours afin de resorber ce retard dans le taux de certification afin d'éviter la marginalisation de certaines filières de l'enseignement ? Dans l'affirmative, Madame la Ministre pourrait-elle nous indiquer l'efficacité des mesures prises ?

Reponse : Le rapport « La Fédération Wallonie-Bruxelles en chiffres-2016 » reprend les taux de certification des élèves inscrits en 6e secondaire (année de certification 2013). Ces statistiques sont les suivantes :

- Enseignement général :
 - Filles : 96,5 %
 - Garçons : 93 %
- Enseignement technique et artistique de transition :
 - Filles : 94,6 %
 - Garçons : 86,6 %
- Enseignement technique et artistique de qualification :
 - Filles : 92,7 %
 - Garçons : 86,1 %
- Enseignement professionnel :
 - Filles : 83,4 %
 - Garçons : 82 %

Les filles sont proportionnellement plus nombreuses que les garçons à être certifiées dans l'ensemble des formes d'enseignement. Cela se marque toutefois moins dans l'enseignement professionnel (83,4 % pour les filles contre 82 % pour les garçons).

Des mesures ont été récemment prises pour augmenter le taux de certification des élèves dans l'enseignement qualifiant, sans approche particulière à l'égard des filles.

Il s'agit en particulier de la certification par Unites (CPU) dont les objectifs sont notamment de :

- Proposer une autre organisation de l'enseignement qualifiant qui soit fondée sur la culture de la « valorisation des acquis » plutôt que sur la culture de la « sanction des échecs » ;
- Proposer aux jeunes un enseignement plus concret, plus motivant. Un enseignement au

travers duquel ils perçoivent davantage les objectifs à atteindre à moyen et à long terme ;

- Attirer vers l'enseignement qualifiant davantage de jeunes en leur proposant des parcours mieux adaptés et plus valorisants.

Depuis plusieurs années, la Direction de l'Égalité des Chances réalise un travail de sensibilisation des élèves et des enseignant(e)s sur les stéréotypes dans les choix d'orientation à travers notamment la réalisation du projet « Girls day, Boys day » (www.gdbd.be) et le développement d'un module de formation destiné aux enseignant(e)s (www.egalitefillesgarçons.be).

Ces dispositifs de sensibilisation menés sur le terrain doivent encore être complétés de mesures structurelles.

Dans cette perspective, le Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles a adopté, en janvier 2016, un décret relatif à l'intégration de la dimension de genre dans l'ensemble des politiques de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Dans le cadre de la mise en œuvre de ce décret, un « test genre » sera appliqué à chaque politique publique développée dans les différentes compétences de la Fédération Wallonie-Bruxelles

5.41 Question n°358, de Mme Warzée-Caverenne du 24 novembre 2016 : Fusion d'écoles fondamentales de réseaux différents

En zone rurale, il n'est pas rare de devoir fermer une école fondamentale suite à la diminution de la population scolaire et donc à l'impossibilité d'atteindre les nombres minimaux d'élèves, même dérogatoires (80% pour une année complémentaire), fixés par la Fédération Wallonie-Bruxelles. Ce qui est d'autant plus dommageable lorsque deux écoles/implantations d'un même village, de deux réseaux différents, se trouvent dans cette situation ou risquent de s'y retrouver à court terme. Dans certains cas, afin d'éviter la disparition d'écoles - qui au-delà de son rôle éducatif et pédagogique, est la seule activité et le seul lien social qui relie les habitants d'un village - la solution pourrait être, sur base volontaire, de « fusionner » ces deux écoles/implantations de réseaux différents. Cette possibilité n'existant pas aujourd'hui, certains pouvoirs organisateurs trouvent des alternatives qui permettent notamment de préserver les emplois en répartissant les cycles : l'école A du réseau libre organise les cycles 1 et 2 (maternelles et P1, P2) et l'école B du réseau communal organise les cycles 3 et 4 (P3, P4, P5, P6).

Ainsi, dans le processus de fusion de deux écoles de différents réseaux, la nouvelle école dépendra d'un seul et même réseau. Cela amène la

question du devenir des acquis des enseignants, notamment pour ce qui est de la nomination ou du calcul de l'ancienneté. Sachant qu'un enseignant qui change de réseau doit recommencer à zéro et perd donc tous ses acquis sauf pour certaines exceptions. C'est pourquoi, afin que chaque enseignant puisse préserver ses acquis, dans le cas d'une reprise d'une école, les communes ne devraient-elles pas avoir des facilités pour reprendre les écoles sur le territoire de la municipalité? Dans l'hypothèse d'une fusion d'écoles, il en va de même pour les infrastructures, ne devrait-on pas prévoir une procédure pour le transfert du patrimoine notamment lorsqu'il est question de bâtiments ayant été subsidiés par la Fédération Wallonie-Bruxelles?

Dans la volonté d'offrir à chacun l'accès à un enseignement de proximité en permettant au pouvoir organisateur de disposer de différents moyens pour garantir le maintien d'une école, Madame la Ministre peut-elle nous informer si cette thématique fait l'objet d'une étude au sein de son cabinet? Pouvez-vous préciser la procédure qui prévaut lors d'une reprise d'une école du réseau libre ou officiel par la commune? Qu'en est-il du devenir des acquis et du calcul de l'ancienneté des enseignants concernés par une reprise d'établissement telle qu'évoquée ci-avant? Des fusions d'écoles de réseaux différents ont-elles été opérées ces dernières années? Quelles en étaient les raisons? Quel est le résultat de cette opération?

De manière générale, où en est la réflexion en matière de simplification quant au passage des enseignants d'un réseau vers un autre tout en préservant leurs acquis? Comment Madame la Ministre pilote-t-elle ce chantier important de la mobilité inter-réseaux? Quelles avancées ainsi que les chantiers en cours de réalisation et en projet peut-elle nous communiquer?

Reponse : La réglementation permet à une école fondamentale de fusionner avec une ou plusieurs autres écoles fondamentales, que ces écoles soient ou non en difficulté en matière de population scolaire. Cependant, cette règle doit nécessairement être mise en perspective avec d'autres règles de droit, comme celles relatives aux statuts des membres du personnel et à la neutralité de l'enseignement par exemple, qui sont propres à chaque réseau. Cette contrainte rend donc actuellement difficilement concevable la fusion de plusieurs écoles fondamentales de réseaux différents.

Je suis néanmoins consciente des difficultés vécues par certaines écoles de proximité, dont la baisse de population scolaire aboutit souvent à des fermetures, ce qui est autant préjudiciable pour l'emploi des membres du personnel que pour la scolarité des élèves.

En réaction à ce phénomène, il arrive effectivement que des pouvoirs organisateurs au sein d'une même commune procèdent à des reorganisations

au sein de leur établissement afin que tous les cycles de l'enseignement fondamental soient organisés sur le territoire de la commune.

Je salue ces initiatives locales qui permettent d'assurer la continuité de l'apprentissage des plus jeunes élèves au sein de leur commune.

Néanmoins, une solution plus globale mérite d'être étudiée, et je partage l'analyse selon laquelle le découplage entre les réseaux est une piste à envisager pour l'avenir de notre enseignement en Fédération Wallonie-Bruxelles.

À cet égard, j'attire votre attention sur le fait que le Parlement a adopté en date du 16 novembre dernier un décret-cadre permettant à la Commune française de s'associer à d'autres personnes publiques, voire à des personnes privées, au sein d'un pouvoir organisateur « multi-réseaux ».

Ce projet, qui constitue une première en matière de création d'écoles, pose le premier jalon d'une réflexion accrue sur des synergies entre les différents réseaux d'enseignement, en ce compris en matière de mobilité des enseignants, et pourrait ultérieurement, le cas échéant, être transposée à la fusion entre établissements scolaires issus de différents réseaux. Même si à ce stade il est prématuré d'avancer des propositions qui concerneraient le cas spécifique des fusions d'établissements de réseaux différents, je vous rejoins sur le fait que cette réflexion est plus que jamais pertinente et les travaux menés actuellement au sein de mon cabinet dans le cadre de la création du pouvoir organisateur « multi-réseaux » permettront indubitablement de la nourrir, plus particulièrement en matière de passage d'un statut à l'autre.

5.42 Question n°362, de Mme Warzee-Caverenne du 24 novembre 2016 : Formation à la didactique du cours de philosophie et de citoyenneté

L'Institut de Formation en Cours de Carrière (IFC) organise depuis le mois de mai 2016 une formation à la didactique axée sur les contenus spécifiques du référentiel du cours de philosophie et de citoyenneté. Ainsi, les enseignants dispensant cette matière peuvent suivre la formation qui deviendra obligatoire au premier septembre 2020. Cette formation consiste en des modules de 4 journées de formations, dont la première est obligatoire, consacrées à l'approche du nouveau cours, son référentiel et sa didactique spécifique. Ces heures de formation devraient permettre aux enseignants d'acquérir un certain nombre d'outils utiles pour dispenser le CPC. Il est vrai que les enseignants demandent de pouvoir être aidés face à ce nouveau défi que constitue un nouveau cours, élément rare dans la vie d'un enseignant.

Madame la Ministre peut-elle nous dire le nombre d'inscriptions et le nombre d'enseignants